

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MAIRIE DE FALICON**  
**Séance du 27 mai 2019**

Afférents au Conseil Municipal :  
En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 16

L'an 2019 le vingt sept Mai , à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle KRUPPERT, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2019  
Date d'affichage : 15 mai 2019

Présents :  
KRUPPERT Gisèle, MANZONE Alain, ANDRAU Gérard, BERTRAND Gérard, BAILET Raymond, FEDELE Jeannine, GAGLIO Thérèse, PERTIN Lydia, DAVILA Emile, GASPERI KESTEMONT Nathalie, PILATI Josiane, BELLONE Hervé, CRISTINA Noël

Absents représentés :  
PIERRET Gilles pouvoir à BAILET Raymond , HERRMANN Jean pouvoir à MANZONE Alain , CHAMBON Elisabeth pouvoir à PILATI Josiane

Absents :  
BACHOFFER Catherine, DESDEVISES Madeleine  
Madame Jeannine FEDELE a été nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**  
**Tarif cantine 2019 2020**

Madame Le Maire propose à ses collègues de fixer les tarifs de la restauration scolaire et la part animation du périscolaire applicables pour la rentrée 2019/2020 et les porter à :

(Prix d'achat SNRH Primaire 3,42 € TTC et Maternelle 3,26 TTC en 2019)

Quotient sur revenus 2017	Prix total repas année 2018/2019	Prix repas année 2019/2020	Animation	Prix total repas 2019/2020
Moins de 339 €	3.40 €	3,25 €	0,20 €	3,45 €
De 340 à 559 €	3.95 €	3,70 €	0,30 €	4 €
Au-dessus de 560€	4,20 €	3,85 €	0,40 €	4,25 €
Tickets passagers + adultes	4.80 €	4,85 €		4,85 €
Personnel communal non-titulaire	3.80 €	3,85 €		3,85 €

Prise en charge de la commune à hauteur de 40 % sur les repas servis dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Prix du repas en 2018 11,17 euros : prise en charge commune 4,50 euros reste 6,67 euros à charge des parents.

**Prix 2019 : 11.20 € pris en charge commune 4,50 reste 6,70 euros à charge des parents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI**, l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

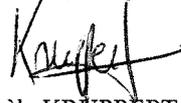
- De fixer les tarifs dégressifs de la restauration scolaire, la part animation à reverser au SIVOM VAL DE BANQUIERE et la prise en charge dans le cadre d'un PAI comme indiqué ci-avant à compter du 1er septembre 2019,

AR PREFECTURE

006-210600607-20190527-2019\_27-DE  
Reçu le 29/05/2019

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le :  
et publication ou notification du :  
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



Gisèle KRÜPPERT